INDICATEUR 10 Document 10.1 · Mobilité nationale et internationale

CHR Talent

POLITIQUE ET PROCÉDURE

MOBILITÉ NATIONALE ET INTERNATIONALE DES APPRENTIS

Référent mobilité, information des apprentis et organisation d'une mobilité

Indicateur / document	IND 10 – Doc. 10.1	**Base légale**	L. 6231-2 10°, L. 6222-42 et s., L. 6332-14 C. trav.
Mission réglementaire	Mission 10 – Encourager la mobilité nationale et internationale des apprentis en nommant un personnel dédié (L. 6231-2, 10°)	**Diffusion**	Apprentis, entreprises, équipe pédagogique
Rédaction	Margaux Bozburun, responsable pédagogique	**Validation**	Arash Mortazavi, directeur

1. LE RÉFÉRENT MOBILITÉ

Rubrique	Détail
Titulaire	Arash Mortazavi, directeur
Contact	06 95 68 68 99 – admissions@chrtalent.fr

- Informer les apprentis et les entreprises sur les possibilités de mobilité en France et à l'étranger.
- Étudier chaque projet de mobilité avec l'apprenti, l'employeur et le formateur référent.
- Identifier les financements (OPCO, programmes européens, aides au logement et au transport) et accompagner les démarches.
- Organiser la continuité pédagogique pendant la mobilité et la reconnaissance des acquis au retour.
- Rendre compte des actions au Conseil de perfectionnement.

2. MOBILITÉ NATIONALE

L'apprenti peut avoir besoin de se déplacer ou de se loger pour son contrat. Le référent mobilité et l'équipe l'informent des aides : Mobili-Jeune (aide au loyer d'Action Logement, jusqu'à 100 € par mois pour les moins de 30 ans, sous conditions), garantie Visale, aides au logement de la CAF, prise en charge de 50 % de l'abonnement de transport par l'employeur (guide des aides Doc. 6.2). Le format 100 % à distance des formations permet de suivre la formation à distance depuis toute la France.

3. MOBILITÉ INTERNATIONALE

L'apprenti peut effectuer une partie de son contrat à l'étranger, pour une durée maximale d'un an (art. L. 6222-42 du Code du travail), dans une entreprise ou un organisme de formation d'accueil. Pendant cette période, l'entreprise ou l'organisme d'accueil est responsable des conditions d'exécution du travail. Les frais liés à la mobilité peuvent être pris en charge par l'OPCO de l'entreprise (art. L. 6332-14).

4. ÉTAPES D'UN PROJET DE MOBILITÉ

Étape	Contenu	Responsable
1. Information	Présentation de la mobilité à l'entrée en formation et sur demande.	Référent mobilité
2. Étude du projet	Entretien avec l'apprenti ; accord de l'employeur ; compatibilité avec le calendrier de formation et d'examen.	Référent mobilité, formateur référent
3. Organisation	Recherche de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, convention de mobilité, financement, logement, assurance.	Référent mobilité
4. Pendant la mobilité	Accès maintenu à la plateforme de formation, contact régulier avec le formateur référent.	Formateur référent
5. Retour	Bilan de la mobilité et prise en compte des compétences acquises.	Référent mobilité, responsable pédagogique

ÉLÉMENTS DE PREUVE ASSOCIÉS

Document de preuve (joint au dossier de l'indicateur)	Ce qu'il démontre
Fiches de poste avec titulaires (Doc. 3.3, PDF joint)	Désignation et missions du référent mobilité.
Guide des aides (Doc. 6.2, PDF joint)	Information des apprentis sur les aides à la mobilité et au logement.
Compte rendu du Conseil de perfectionnement du 29 janvier 2026 (dossier Conseil de perfectionnement)	Examen du thème de la mobilité nationale et internationale par le Conseil.
Fiche apprentis « Partir en mobilité » (Doc. 10.2)	Support d'information remis aux apprentis.